

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de la Brède

BUDGET PRIMITIF

Exercice 2024

Note de Présentation Brève et Synthétique du Budget Primitif

BUDGET

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Généralités

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit « qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ». L'article L5311-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que s'applique pour les EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants l'article L 2313-1 du CGCT.

La présente note répond à cette obligation pour le syndicat.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Le budget 2024 sera présenté au conseil syndical dans sa séance du 21 mars 2024 pour approbation.

Ce budget a été réalisé sur les bases du rapport d'orientation budgétaire présenté le 7 mars 2024.

La répartition des dépenses et des recettes s'effectue de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

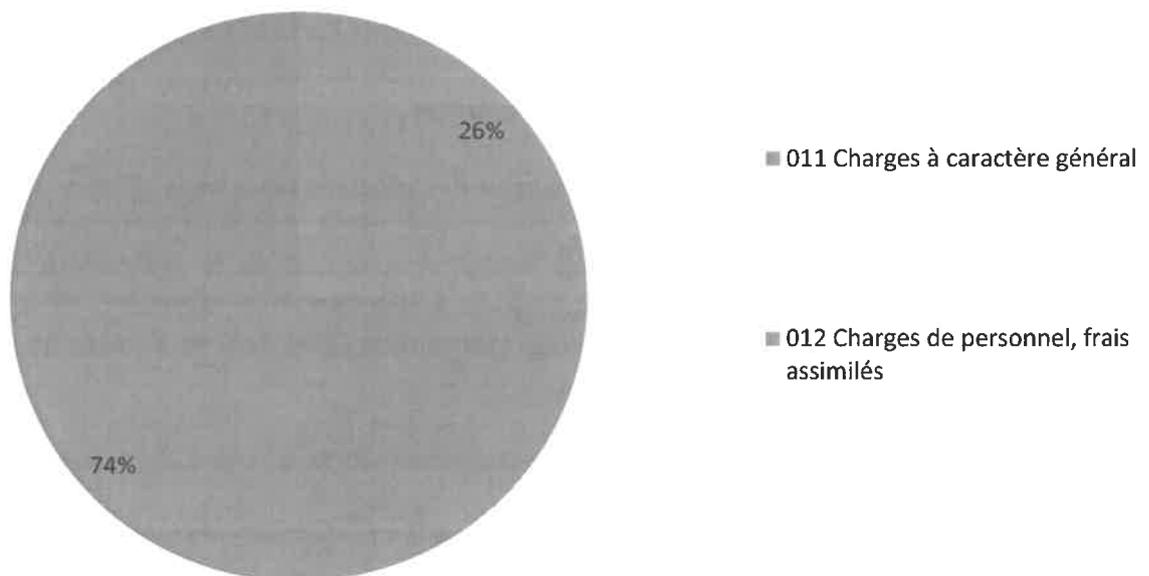
Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent pour un montant de 33 663.63 €.

Dépenses

	Budget primitif 2023	Budget primitif 2024	Evolution
011 - Charges à caractère général	7 890,33 €	8 663.63 €	9.80%
012 - Charges de personnel	30 000,00 €	25 000,00 €	-16.66%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	37 890,33 €	33 663,63 €	-11,16%

Les prévisions de dépenses réelles de fonctionnement sont en baisse de 11.16% par rapport au budget primitif 2023.

Répartition des Dépenses de fonctionnement



Dépenses à caractère général (chapitre 011) : les charges à caractère général qui représentent 26% des dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse par rapport au budget prévisionnel 2023. Cette variation s'explique par une augmentation des frais remboursés au budget eau potable.

Charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012) : les charges du personnel qui représentent 74% des dépenses réelles de fonctionnement sont en baisse par rapport au budget prévisionnel 2023. Cette diminution est due à la modification de la quote-part du poste de technicien sur le budget assainissement non collectif.

Recettes :

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le



ID : 033-253302061-20240321-ANC_NOTEBP2024-BF

	Budget primitif 2023	Budget primitif 2024	Evolution
7062 - Redevance assainissement non collectif	33 000,00 €	33 000,00 €	0%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	33 000,00 €	33 000,00 €	0%
R002 - Résultat N-1	4 890,33 €	663,93 €	
Total	37 890,33 €	33 663,93 €	

Redevance assainissement non collectif (chapitre 70) : sont inscrites les sommes liées aux redevances de contrôles du bon fonctionnement et d'entretien et redevances attachées aux contrôles de conception/implantation et contrôles de réalisation. Compte tenu du produit de la redevance liée aux contrôles du bon fonctionnement et d'entretien estimé à 26 200 € et des redevances attachées à 30 contrôles de conception et 20 contrôles de réalisation, estimées à 6 800 €, les prévisions de recettes resteront stables par rapport à 2023 soit 33 000€.

CONCLUSION

Le budget primitif Assainissement Non Collectif 2024 s'équilibre pour un montant de 33 663.63€.

Comme prévu l'an dernier, ce budget a été réalisé en prenant en compte une augmentation de la redevance ANC payée sur la facture d'eau par tous les usagers du service. L'augmentation des recettes ne se fera donc que sur un semestre : environ 2100€ en plus.

Il est toujours envisagé de revoir le règlement de service afin de bien comptabiliser tous les frais du service.

En effet, par exemple, le contrôle de conception est facturé mais certains propriétaires reviennent sur le projet validé ce qui nécessite une nouvelle étude. Or celle-ci n'est actuellement pas facturée.

Des pénalités pour non mise en conformité des installations peuvent également être prévues.

Les extensions du réseau d'assainissement collectif réalisées conformément aux plans de zonage des Communes engendrent une diminution régulière du nombre d'installations d'Assainissement Non Collectif : 27% des habitants desservis par le Service ANC en 2011 contre 14 % des habitants desservis en 2022.

Fait à Saint Médard d'Eyrans

Jean-André LEMIRE
Président du SIAEPA

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

ID : 033-253302061-20240321-ANC_NOTEBP2024-BF

